

## AVIS AU PUBLIC

### Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier – « Quartier existant » (PAP QE)

Conformément à l'article 30 bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Mondercange, dans sa séance du 22 décembre 2022, a entamé la procédure d'un projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE), partie écrite, dans le cadre de la modification du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Mondercange.

Le projet d'aménagement particulier – « quartiers existants » (PAP – QE) est déposé pendant 30 jours à partir du 22 décembre 2022 jusqu'au 21 janvier 2023 inclus à la mairie où le public pourra consulter les documents pendant les heures d'ouverture de bureau.

Les documents sont également publiés sur le site internet de la commune [www.mondercange.lu](http://www.mondercange.lu). Seules les pièces déposées à la mairie font foi.

En application de l'article précité, les observations et les objections contre le projet doivent être adressées, sous peine de forclusion, par écrit au collège des bourgmestre et échevins jusqu'au 21 janvier 2023 inclus.

Mondercange, le 22 décembre 2022

pour le collège des bourgmestre et échevins,

  
Jeannot Fürpass  
bourgmestre

  
Nadine Braconnier  
secrétaire